



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDOUARD

**Règlement numéro  
2023-329 modifiant  
le règlement sur le  
plan d'urbanisme  
no. 2015-258 afin de  
modifier les  
dispositions  
applicables à la  
zone agricole  
relatives à la  
construction  
résidentielle**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement du plan d'urbanisme 2015-258 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Édouard juge à propos pour de modifier le règlement du plan d'urbanisme no.2015-258 afin de retirer certaines dispositions maintenant non applicable de la demande à portée collective applicable à la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59.4 de la LPTAA a été abrogé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement du plan d'urbanisme 2015-258;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est adopté sans changement;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** le *Règlement numéro 2023-329 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no. 2015-258 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle.*

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le plan d'urbanisme règlement numéro 2015-258 est modifié à la page 12, à l'article *Les îlots déstructurés*, afin de retirer le troisième paragraphe du quatrième l'alinéa suivant :

“

- L'ajout d'une résidence supplémentaire sur la superficie de droits acquis conférée par une résidence (articles 101 et 103 de la Loi) sera interdit dans l'affectation agricole dynamique.”

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution  
ou annotation

Alexandre Bastien,  
Maire

Édith Létourneau,  
Directrice générale et greffière-Trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	4 juillet 2023
Adoption projet de règlement :	4 juillet 2023
Transmission à la MRC et aux municipalités contiguës :	11 juillet 2023
Avis public de consultation :	5 juillet 2023
Consultation publique :	25 juillet 2023
Adoption du règlement :	15 août 2023
Transmission à la MRC et aux municipalités contiguës :	17 août 2023
Approbation par la MRC :	14 septembre 2023
Avis public d'entrée en vigueur :	4 octobre 2023
Transmission à la MRC et aux municipalité contiguës :	5 octobre 2023
Publication du résumé :	